Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 035-213501174-20260723-2026072305-DE

COMMUNE DE GAËL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation **Le 17.07.2026**

L'an deux mil vingt-six
le **vingt-trois juillet** à **dix-neuf heures trente**
Le **Conseil Municipal,** légalement convoqué**,**
S'est réuni, à la mairie de GAËL,
en séance **ordinaire** publique
Sous la présidence de **Denis LEVREL, Maire.**

Date d'affichage :
Le 17.07.2026

Etaient présents : Mme NOGUES Christelle, M. LOHAT Alain, Adjoints. Mme LE GOUËVEC Sylvie, M. CHEVRIER-MAHAUDEAU Sébastien, Mme LE ROY Laetitia, conseillers délégués. M. BLOT Olivier, Mme HENRY Aurélie, M. AVRIL David, Mme LEBAS Betty, M. BOUAISSIER Christophe, Mme SALMON Evelyne, Mme TAQUET Virginie, M. FREROU Lilian, M. HUET Valentin, Conseillers municipaux.

Nombre de conseillers :
En exercice : 19

Etaient excusés : M. LUBIN André, Mme LUCAS Maëva (pouvoir à Mme NOGUES Christelle), Mme RISSEL Alexia, M. JERÔME Charly.

Présents : 15
Votants : 16

Madame LEROY Laeticia a été élue secrétaire.

Objet : 2026072305-Participation financière sur les repas cantine St-Méen-le-Grand et Mauron

Pour l'année scolaire 2025/2026, le tarif d'un repas au restaurant scolaire de St-Meen-Le-Grand pour les familles non mévennaises est de 5.40€, contre 5.35€ l'année précédente. Pour la cantine de Mauron, le repas est au prix de 6.15 € pour les familles extérieures. Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'aide de 0.70€/repas, pour les collégiens de Gaël qui déjeunent dans les restaurants municipaux de Mauron et Saint-Méen-Le-Grand.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Valide le maintien de l'aide de 0.70€ par repas pour les collégiens de Gaël qui déjeunent dans les restaurants municipaux de Mauron et Saint-Méen-le-Grand pour l'année scolaire 2026/2027 ;
- Autorise M. Le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces afférentes à cette décision ;
- Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif.

Fait et délivré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,